

REPERTOIRE INTERNATIONAL DES AFFIXES

NOTE D'INFORMATION

Extrait du règlement de la FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (F.C.I.)
Relatif aux affixes (préfixes et suffixes) - (article 9 - Janvier 2010)

1 - Tous les membres doivent demander au Secrétariat Général de la FCI l'enregistrement de nouveaux affixes au répertoire international des affixes. Une organisation canine nationale ne peut adresser une telle demande que si l'éleveur possède sa résidence légale dans le pays en question. La FCI reconnaît la copropriété d'affixes. **Toutefois, dans ce cas, un seul des copropriétaires doit être désigné, pour chaque portée, comme officiellement responsable du respect des règlements nationaux et internationaux en matière d'élevage et d'inscription au livre des origines.**

2 - Les membres et les partenaires sous contrat reconnaissent les affixes enregistrés par les autres membres et partenaires sous contrat.

3 - La FCI est responsable du contrôle strict du répertoire international de façon à éviter tout double emploi ou toute dénomination qui pourrait prêter à confusion.

4 - La concession et l'usage des affixes sont soumis aux dispositions suivantes:

a) Les chiens ne peuvent pas porter d'autre affixe que celui de leur éleveur. Est considéré comme éleveur le propriétaire de la chienne au moment de la saillie. **En cas de copropriété de la lice, celui qui déclare la saillie est présumé avoir mandat pour le faire et c'est donc son affixe qui est enregistré.**

Dans le cas de la vente d'une femelle pleine, il faut cependant disposer de l'accord écrit du vendeur de donner aux chiots l'affixe de l'acheteur.

b) Aucune modification ne pourra être apportée au nom du chien et à son affixe après qu'ils auront été officiellement enregistrés.

c) Un éleveur ne peut faire enregistrer qu'un seul un affixe pour toutes les races qu'il élève.

d) La concession d'un affixe est personnelle et viagère aussi longtemps qu'il n'est pas venu hors d'usage ou si le titulaire y renonce par écrit.

Il y est mis fin généralement par le décès de son titulaire.

La cession d'un affixe aux héritiers d'un éleveur peut être autorisée par l'organisation canine nationale après que la preuve de dévolution successorale éte correctement établie.

Le titulaire d'un affixe a la faculté d'associer à la gestion de l'élevage l'époux ou l'épouse ou les descendants ou les collatéraux, à condition que ces personnes soient âgées d'au moins 18 ans.

Le titulaire original de l'affixe demeure le représentant de l'élevage.

Les associations d'élevage de deux ou plusieurs personnes doivent demander leur propre affixe commun; les règles ci-dessus sont d'application.

Toute modification dans la composition de l'association doit être communiquée à la FCI. Tout autre point sera traité suivant les dispositions de l'organisation canine nationale compétente.

Avant de s'installer dans un autre pays **dans lequel la FCI possède un membre ou un partenaire sous contrat, tout éleveur doit en avertir le membre ou le partenaire sous contrat ayant enregistré son affixe de sorte que le transfert puisse être réalisé correctement.**

Les conditions d'utilisation d'un affixe sont basées sur une convention entre l'organisation canine nationale et l'(es) éleveur(s).

En cas de séparation ou de divorce, l'affixe peut être transféré au(x) nouveau(x) titulaire (s) pour autant qu'il(s) répondent) aux exigences de l'organisation canine nationale concernant les titulaires d'affixes. Si une réclamation est introduite auprès d'une organisation canine nationale, cet affixe ne pourra plus être utilisé aussi longtemps que l'organisation canine nationale n'a pas communiqué de confirmation au titulaire de l'affixe.

e) Les affixes reconnus par la FCI prévalent sur les affixes reconnus uniquement au niveau national.

En cas de contestation d'un éleveur titulaire d'un affixe enregistré auprès de la FCI et à la demande de cette dernière, un affixe connu au niveau national sera supprimé, si en raison de sa similitude avec l'affixe international, il porte atteinte à celui-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les membres et les partenaires sous contrat ne sont plus autorisés à enregistrer des affixes au niveau national exclusivement.

En cas d'abandon de l'affixe, ou de décès du titulaire, s'il n'est pas transmis aux héritiers ou à une tierce personne, l'affixe devient libre mais ne pourra pas être attribué à nouveau avant une période de 10 ans.

DISPOSITIONS PARTICULIERES S.C.C.

L'éleveur désirant utiliser un affixe doit :

1) S'engager à respecter certaines dispositions figurant au recto du formulaire de demande d'affixe, qui vous sont rappelées ci-dessous :

- Ne produire que des chiens de race inscrits au L.O.F. ou au Livre d'Attente
- Soumettre au contrôle de la S.C.C. la totalité des chiens de son élevage
- Respecter les recommandations d'élevage des Associations de race contenues dans la grille de sélection des races qu'il produit
- Faire inscrire au Livre Généalogique la totalité des produits de son élevage et plus généralement à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière de santé et de bien-être animal.

Toute fausse déclaration et/ou non respect des engagements pris entraînera la convocation devant le Conseil de discipline, qui pourra interdire l'utilisation de tout affixe, sans préjudice d'autres sanctions telles que l'interdiction d'inscrire la production au LOF.